



LES RÈGLES SPÉCIFIQUES D'ATELIER ANNEXE 1*



(110.2 Loi sur l'instruction publique)

* Les règlements spécifiques d'atelier font partie intégrante des **Règles de fonctionnement** du centre et viennent corroborer avec celui-ci. Ils sont remis par le titulaire selon le programme d'études. Ils sont également affichés à l'entrée du local visé. (voir annexe I)

DROIT D'APPEL :

Tout élève se croyant lésé dans ses droits peut déposer une demande écrite à la direction du centre. Un comité-conseil de la direction du centre sera alors formé et composé d'un membre de la direction, d'un enseignant et d'un élève représentant le groupe. La décision finale appartient à la direction du centre.

ENTRETIEN

D'ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS

1. CIRCULATION :

- Toute circulation des élèves devra se faire par la porte d'entrée principale de chacun des ateliers pour se rendre à la grande salle. Aux pauses, tous les élèves doivent quitter l'atelier pour se rendre dans la grande salle.
- La circulation se fait par la porte n° 13 (située sur la rue Landry à l'étage des casiers) et/ou par la porte n° 2 (située à l'est, rue Sainte-Anne).

2. CASIER :

- Le port des casquettes, des vestons sont interdits en tout temps dans les ateliers. Ces vêtements doivent être rangés au vestiaire ou dans son casier.

3. LOCAUX :

- La propreté est de rigueur : les élèves doivent participer au rangement du matériel ainsi qu'au nettoyage de l'atelier à la fin de chaque séance de travail.

4. COFFRES À OUTILS :

- Les coffres à outils doivent être verrouillés et rangés à la fin de chaque période. De même que les salopettes doivent être remisées à l'endroit prévu à cet effet.

5. LOCAUX :

- Il est interdit de boire ou de manger dans les locaux théoriques et les ateliers. Seule la bouteille d'eau sera tolérée si elle est étanche.

6. CELLULAIRE ET AUTRES APPAREILS PERMETTANT ENREGISTREMENT / REPRODUCTION VISUELLE OU SONORE :

- La possession de cellulaire est interdite dans les classes et dans les ateliers.

7. ABSENCE, RETARD, DÉPART HÂTIF :

- Tout élève doit rester en classe ou en atelier jusqu'à la fin de la période. Toute arrivée en retard ou tout départ hâtif peut être considéré comme une absence non justifiée. Il ne peut quitter l'atelier sans l'autorisation de son enseignant.

8. PORT DES ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES DE TRAVAIL :

- Le port obligatoire, en tout temps, des lunettes de sécurité, de la salopette ainsi que des souliers ou bottes de sécurité dans l'atelier.
- En atelier de soudure, le port des bottes de sécurité est obligatoire.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Tout élève peut opérer un équipement que s'il en connaît son fonctionnement et qu'il a l'autorisation de son enseignant.
- Tout élève ne peut monter dans un véhicule sans autorisation de son enseignant.
- Lorsque l'élève travaille sur un véhicule, il doit garder les portes verrouillées et les vitres fermées en tout temps. Les clés doivent être dans le casier à clés.

